



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2018  
À PELUSSIN**

**COMPTE-RENDU**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	Mme Véronique CUILLERON -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ, Mme Christine DE LESTRADE -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, M. Guy FANJAT -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD, M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET ( <i>pouvoir de Mme Christine de SAINT-LAURENT</i> ) -
MACLAS :	M. Alain FANGET ( <i>pouvoir de Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT</i> ), M. Michel FREYCENON -
MALLEVAL :	Mme Roselyne TALLARON, M. Alain BOUILLOUX -
PÉLUSSIN :	M. Georges BONNARD ( <i>pouvoir de M. Charles ZILLIOX</i> ), M. Jean-Pierre COUSIN jusqu'à 20 h 45, M. Michel DEVRIEUX -
ROISEY :	Mme Josette VERNEY, M. Robert VIANNET -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Gabriel ROUDON, M. Michel BOREL -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON ( <i>pouvoir de M. Gérard COGNET</i> ).

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX ( <i>pouvoir à M. Georges BONNARD</i> ) -
LUPÉ :	Mme Christine de SAINT-LAURENT ( <i>pouvoir à M. Farid CHERIET</i> ) -
MACLAS :	Mme Anne-Marie ARCHAMBAULT ( <i>pouvoir à M. Alain FANGET</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Sandy NOGAREDES -
VÉRIN :	M. Gérard COGNET ( <i>pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON</i> ).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

CHAVANAY :	M. Guillaume CRISTOFOLI -
PÉLUSSIN :	Mme Nicole CAMBRESY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET.

M. Georges BONNARD, président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et maire de Pélussin accueille les délégués en leur souhaitant la bienvenue.

Secrétaire de séance : En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Valérie PEYSSELON, 2ème vice-présidente en charge de l'eau, de l'assainissement non collectif et du très haut débit et maire de Vérin est nommée secrétaire de séance.

### **PRESENTATION DE LA MONNAIE LOCALE : LE BABET**

M. Georges BONNARD donne la parole aux représentants de l'association locale du Babet : M. Michel GODFRIN, M. Cédric BOZONNET, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE.

Les représentants exposent que le babet est issu d'une association loi 1901. Celle-ci a été créée le 31 juillet 2014.

Le babet a été lancé le 14 octobre 2018, lors de la foire bio à Pélussin. Un babet = 1 euro. Il est non remboursable pour les particuliers. Seuls les professionnels peuvent demander le change. Egalement, il n'y a pas de rendu de monnaie en euro. Il est reconnu comme un titre de paiement. Il n'a pas besoin d'agrément spécifique. L'association n'est pas considérée comme un établissement bancaire.

Cette monnaie véhicule les valeurs et objectifs suivants :

- favoriser une économie de proximité par des échanges socialement vertueux et respectueux de l'environnement,
- permettre aux citoyens de participer activement au développement du territoire afin de dynamiser une économie réelle déconnectée de la spéculation.

Le choix du nom s'est fait par le biais des urnes : 700 votes au travers de 100 urnes déposées dans tout le territoire.

L'association a fait appel au financement participatif pour notamment l'impression des monnaies. Pour acheter des babets, l'adhésion est obligatoire, mais le montant de la cotisation est libre.

A ce jour, l'association compte 186 adhérents : 46 professionnels (dont 20 sur le Pilat Rhodanien) et 140 particuliers. Cela s'étend au-delà du parc du Pilat. Il existe quatre comptoirs de change.

A ce jour, il y a eu 8 600 babets échangés, 4 600 reconvertis.

L'association a l'obligation d'avoir en banque l'équivalent des sommes en transaction.

Les représentants de l'association précisent que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien peut accepter les babets dans ses équipements, mais ne peut pas en acheter.

M. Michel DEVRIEUX précise qu'il trouve que l'accueil réservé aux détenteurs des babets est excellent dans les commerces.

M. Philippe BAUP s'interroge sur l'intérêt de la monnaie locale. Cette monnaie est en euro, donc sujette aux variations spéculatives. Quelle va être sa pérennité ? Il cite l'exemple d'Annonay. L'association a périclité. Il a perdu son crédit.

L'association répond que la monnaie locale est complémentaire à l'euro. L'argent circule normalement. Pour autant, une partie échappe à la spéculation, à une échelle modeste, certes. Aussi, cette monnaie circule quatre fois plus vite que l'euro. L'association précise aussi que plusieurs monnaies locales ont été

abandonnées car des postes avaient été créés dans le cadre des contrats aidés qui ont été supprimés. Pour le babet, il n'y aucune création de poste, tous sont bénévoles. Elle précise également que les encours de l'association sont déposés au crédit coopératif, banque non spéculative.

M. Patrick METRAL, 6<sup>ème</sup> vice-président en charge du développement économique, de l'emploi et maire de Chavanay complète que cette monnaie maintient une partie de la consommation sur notre territoire.

L'association répond par l'affirmative. Le babet contribue à l'activité du territoire, elle développe les relations et crée du lien. Pour autant, elle conseille de ne pas convertir trop de babet en même temps. Elle rappelle qu'ils ne sont pas remboursables.

M. Patrick METRAL répond que cela oblige aussi dans une certaine mesure à ce que les entreprises locales soient concurrentielles.

M. Jean-Louis POLETTI, maire de Saint-Michel-sur-Rhône, demande si l'association s'est fixée un objectif de transactions.

L'association répond par la négative. Ce sera un point qui sera abordé lors du conseil d'administration prévu prochainement.

M. Georges BONNARD remercie l'association de leur présentation.

#### **PROCES-VERBAL :**

M. Georges BONNARD soumet pour approbation le procès-verbal du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le lundi 19 novembre 2018, à Malleval.

Mme Christine DELESTRADE précise qu'elle a trouvé la rédaction du compte rendu peu compréhensible et malheureuse.

M. Michel DEVRIEUX précise également que certains propos relatif au mode de gestion concernant l'exploitation du service de l'eau n'ont pas été tenu : notamment quand il est relaté qu'un conseiller communautaire à parler de mensonge et de manipulation.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard reprend en disant que c'est elle qui a tenu ces propos et qu'elle les assume.

Le conseil communautaire, approuve, le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

L'association VAYRANA remet à M. Georges BONNARD une liste de 1 000 pétitionnaires contre la gestion de l'eau par Délégation de Service Public.

#### **DELIBERATION N°18-12-01 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE**

M. Georges BONNARD expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a repris la gestion de l'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et elle doit aujourd'hui se positionner sur le mode de gestion de l'exploitation du service de l'eau. Il laisse la parole à Mme Valérie PEYSSELON.

Madame Valérie PEYSSELON précise que pour faire suite au transfert, la CCPR a intégré les six contrats de délégation de service public liés. Cinq contrats se terminent au 31 décembre 2019 et un au 31 décembre 2023.

Egalement, dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence assainissement collectif devait être transférée aux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le cabinet ESPELIA a alors été recruté pour réaliser d'une part, une étude de faisabilité relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement, d'autre part pour le transfert de la compétence assainissement collectif/eaux pluviales ainsi que pour lancer une réflexion sur le mode de gestion de ces deux compétences.

Puis la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, a ouvert la possibilité à une minorité de blocage de s'opposer à ce transfert : 25 % des communes représentant 20 % de la population intercommunale. Cette minorité a été atteinte : cinq communes se sont positionnées contre le transfert. La compétence ne sera pas transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, mais au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle précise également que cette étude a fait l'objet de trois réunions du comité de pilotage, réunissant tous les maires et autant de réunions de la commission eau. Elle passe la parole à Mme Magalie VUILLET du cabinet ESPELIA pour la présentation du rendu de l'étude.

Mme Magalie VUILLET détaille la présentation. Elle rappelle le contexte : 360 km de réseau, 8 547 abonnés, 8 puits de captage sur le Rhône, 18 sources captées, 12 unités de production, 27 réservoirs, 22 supprimeurs.

Elle précise que l'organisation des services publics industriels et commerciaux distingue deux niveaux d'intervention :

- un niveau stratégique : il s'agit de la collectivité, qui reste l'autorité organisatrice du service quel que soit le mode de gestion retenu,
- un niveau opérationnel : c'est à ce niveau qu'intervient le choix sur le mode de gestion, et donc la définition de l'opérateur public ou privé et des moyens à mettre en œuvre.

Pour réaliser cette étude, ESPELIA est parti sur des hypothèses communes :

- simulations réalisées pour une future période d'exploitation de 10 ans.
- évolution des abonnés et des volumes vendus :
  - o augmentation du nombre d'abonnés : + 1% par an,
  - o volumes consommés constants, à partir de la valeur moyenne 2013-2015 : 900 000 m<sup>3</sup>/an.
- projet de service tel que validé lors du COPIL du mois d'octobre 2017 :
  - o une relève et deux factures par an,
  - o plan d'actions renforcé de recherche de fuites (objectif de rendement de 85 %).
- dotations annuelles de renouvellement pour la prochaine période d'exploitation :
  - o électromécanique Eau = 70 k€/an,
  - o compteurs = 28 k€/an (absence de compteurs + de 15 ans),
  - o accessoires réseau = 10 k€/an,
  - o branchements isolés = 15 k€/an (15 branchements/an).
- indépendamment du mode de gestion retenu :
  - o nécessité de moyens identiques (nombre et qualification),
  - o obligations de reprise du personnel à conditions salariales et sociales équivalentes,
  - o statut privé des agents (à l'exception du Directeur et du Comptable pour régie).

Elle précise également que les charges doivent être adaptées à chaque scénario :

- les charges directes :

Postes de charges directes	DSP opérateur privé	Régie
Réactifs, analyses Fournitures et Sous-traitance Renouvellement	Charges de base	+ 10% (« force » d'achat moins élevée) + Contrats de sous-traitance spécifiques (ex: gestion de crise, renou compteurs et accessoires réseau)
Personnel	Charges de base	Surcoûts liés à la nécessité d'avoir des ETP pleins et un organigramme fonctionnel

- les charges complémentaires :

Postes de charges complémentaires	DSP opérateur privé	Régie
Impôts locaux et taxes	Charges de base	50% des charges de base (pas de CET)
Frais de structure	10%	La moitié des frais en DSP au regard des besoins de moyens supports internes/externes (Rh, compta, etc...)
Frais de contrôle	10 k€/an	Pas de frais de contrôle
Investissements initiaux et Besoin en Fonds de Roulement	Pas de BFR (contexte concurrentiel)	Premiers investissements = 80 k€* BFR (financement du décalage entre décaissement des charges et encaissement des recettes)
Imprévus		1%
Marge	5 % (selon contexte concurrentiel)	Pas de marge

Pour faire suite à ces éléments, une comparaison financière a pu être faite :

- des charges similaires en Régie et en DSP (écart de 3 %, soit dans la marge d'erreur de la simulation de +/- 5 %),
- le critère financier n'est donc a priori pas déterminant,
- mais le chiffrage DSP est fonction du contexte concurrentiel lors de la remise en concurrence.

	Coûts DSP	Coûts Régie	Ecart Régie par rapport à DSP	Commentaires	A titre d'info : Coûts Régie avec Marché global
Consommables	193 k€/an	212 k€/an	19 k€/an	Surcoûts en Régie	193 k€/an
Fournitures et Sous-traitance	104 k€/an	135 k€/an	31 k€/an		104 k€/an
Personnel	423 k€/an	428 k€/an	4 k€/an		423 k€/an
Renouvellement	122 k€/an	134 k€/an	12 k€/an		122 k€/an
Investissements initiaux, BFR et imprévus	0 k€/an	27 k€/an	27 k€/an		0 k€/an
Impayés	22 k€/an	22 k€/an	0 k€/an	Neutre	22 k€/an
Télégestion, locaux, PTT, assurances	68 k€/an	68 k€/an	0 k€/an		68 k€/an
Achats d'eau	3 k€/an	3 k€/an	0 k€/an		3 k€/an
Impôts locaux et taxes	44 k€/an	17 k€/an	-28 k€/an	Gains en Régie	44 k€/an
Frais de structure	72 k€/an	36 k€/an	-36 k€/an		72 k€/an
Frais de contrôle	10 k€/an	0 k€/an	-10 k€/an		10 k€/an
Marge	53 k€/an	0 k€/an	-53 k€/an		85 k€/an
<b>TOTAL</b>	<b>1 114 k€/an</b>	<b>1 080 k€/an</b>	<b>-33 k€/an</b>		

Egalement, l'étude a envisagé un mode d'organisation du service. La taille des services est suffisante pour pouvoir mettre en place une organisation performante en régie sur le service eau potable seul, mais la souplesse d'organisation aurait été plus importante sur un service eau + assainissement.

Equipe de la Régie	Tâches sous-traitées
Encadrement: 1 agent à mutualiser sur le service de la CCPR	Entretien espaces verts Gestion de crise Renouvellement accessoires réseau et compteurs
8 agents  1 électromécanicien  5 fontainiers  2 agents administratifs à 100%	

Mme Magalie VUILLET amène d'autres éléments à la réflexion :

- la responsabilité,
- la transparence,
- les charges financières,
- la souplesse d'organisation,
- la technicité,
- la politique tarifaire,
- la qualité et la performance,
- la continuité de service.

Les conclusions de l'étude sont les suivantes :

- coûts d'exploitation similaires en régie et en DSP,
- transparence avérée de la gestion en régie, contrôle complet sur la garantie des résultats de qualité et de performance attendus,
- report partiel des risques sur un opérateur en capacité également de mutualiser des moyens au-delà du contrat, dans le cadre d'une DSP,
- en régie, recours nécessaire à la sous-traitance pour la gestion de crise et une partie du renouvellement,
- en régie, une souplesse d'organisation plus importante à l'échelle du périmètre Eau + Assainissement, par rapport au périmètre Eau seul,
- gestion RH visant du personnel de droit privé à assumer en régie.

Enfin, elle termine sa présentation en précisant :

- qu'il faut compter un an pour préparer la future période d'exploitation (nouvelle DSP ou mise en place de la régie),
- la majorité des contrats se termine fin 2019 (sauf Chavanay 2023) ⇒ choix du mode de gestion à trancher très rapidement,
- en cas de retour en régie, charge de travail conséquente à anticiper pour les services et les élus pendant la période de mise en place.

M. Georges BONNARD reprend la parole et précise que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a plutôt une bonne expérience en matière de régie. En effet, la plupart de ses services sont exploités sous ce mode de gestion : la Base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf, le CinéPilat, la piscine à Pélussin. Au cours de cette étude, les élus ont posé le pour et le contre et ne peuvent être taxés d'être pro-DSP.

M. Michel DEVRIEUX prend la parole en disant qu'il n'a pas eu assez de temps pour travailler sur le sujet. C'est complexe. Ce point n'a pas été abordé dans les communes. Il propose qu'un débat public ait lieu, car la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien va s'engager sur 15 à 20 ans.

M. Georges BONNARD répond que si la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien choisit la DSP, alors le nouveau contrat ne sera que de 7 à 8 ans. Il précise également que ce point a été abordé en conseil communautaire, en bureau, en commission et en COPIL. Le sujet n'est pas découvert aujourd'hui.

Mme Christine DELESTRADE répond qu'elle prend connaissance de l'étude que depuis l'envoi de cet ordre du jour.

M. Georges BONNARD répond par la négative. Cela fait un an que l'on travaille sur ce mode de gestion. Il y a eu des débats dans les communes et à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien où toutes les communes étaient présentes.

M. Jacques BERLIOZ, 3<sup>ème</sup> vice-président en charge des Finances et maire de la Chapelle-Villars répond que pour sa commune, des comptes rendus sont fait lors de chaque conseil municipal en fin de séance. Le sujet n'est pas découvert aujourd'hui.

M. Michel DEVRIEUX demande pourquoi il ne serait pas possible d'avoir un mois supplémentaire de réflexion.

M. Jean-Louis POLETTI demande quand a été transmis le rapport de cette étude.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il a été transmis lors des commissions eau et des COPIL, des bureaux et de ce conseil communautaire. Lors de chaque commission et COPIL, un compte rendu a été envoyé à l'ensemble des membres et des maires. Cette étude a fait l'objet d'un rendu en juin 2018, quand la compétence assainissement collectif était encore en réflexion.

M. Jean-Louis POLETTI redemande quand ce rapport présenté ce soir a été envoyé aux conseillers communautaires.

Mme Valérie PEYSSELON répond à nouveau que le compte rendu a été transmis lors des commissions eau et des COPIL, des bureaux et de ce conseil communautaire.

Mme Annick FLACHER, maire de Saint-Appolinard, reprend en disant que pendant plus d'un an, il a beaucoup été parlé de l'assainissement collectif, puis de l'eau au sein de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Les présentations et rapports ont été transmis à chaque fois et il a toujours été dit qu'il fallait un an pour la mise en place de la nouvelle organisation et donc qu'une décision sur le mode de gestion devait intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Mme Roselyne TALLARON, maire de Malleval pense qu'il ne faut pas de temps supplémentaire de réflexion.

M. Georges BONNARD donne la parole à l'association VAYRANA.

L'association VAYRANA demande pourquoi les citoyens n'ont pas été informés des choix sur le mode de gestion de l'eau potable. Il n'y a pas eu une seule réunion publique, alors que l'association en a réalisé plusieurs. L'association reproche aux élus de ne pas faire de différence entre la régie et la DSP. Elle demande du temps de réflexion supplémentaire.

M. Georges BONNARD répond qu'il n'a pas été jugé utile l'organisation de réunions publiques. Le report de décision engendrerait six mois supplémentaires. Cela est impossible avec le calendrier de renouvellement.

M. Jean-Louis POLETTI pense qu'il n'y a pas eu assez d'informations auprès des habitants.

M. Georges BONNARD répond qu'il est surpris du retour de M. Jean-Louis POLETTI et qu'il ne peut accepter qu'il ne sache pas. M. Georges BONNARD continue en disant qu'il était présent à chaque COPIL et commissions eau, bureaux et conseil communautaire. Il rapporte que M. Jean-Louis POLETTI, lors du dernier bureau, a précisé qu'il était pour la DSP, car la régie n'était pas techniquement envisageable sous un an. Il précise que ces propos ont été entendus par les douze maires présents.

L'association VAYRANA ne comprend pas que les coûts soient identiques en régie et en DSP. Les rapports de la cour des comptes et de l'ONEMA ne vont pas du tout dans le même sens. Aussi, selon la remontée des habitants, le prix de l'eau est élevé. Il n'est pas normal qu'une personne seule paye plus cher l'eau qu'une entreprise, si l'on regarde la part fixe. L'association pense que si tout le monde paye au m<sup>3</sup> consommé, cela serait plus juste. Elle termine en disant qu'il lui manque des réponses à ses questions.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'elle a reçu l'association à chaque fois qu'elle le lui a demandé. Elle a toujours répondu à leurs questions. Elle leur a également rappelé qu'il avait été clairement signifié à l'association que la décision serait prise par les élus, en dehors de toute idéologie. VAYRANA n'a jamais contesté ce principe.

L'association VAYRANA répond que certaines réponses sont restées en suspens.

Mme Valérie PEYSSELON demande quelles sont les questions auxquelles elle n'a pas apporté de réponses.

L'association VAYRANA répond que notamment, celle du PH des eaux distribuées sur Véranne.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'effectivement sur ce point elle n'avait pas la réponse, mais c'est la seule.

M. Gabriel ROUDON, 7<sup>ème</sup> vice-président en charge de l'environnement et maire de Véranne reprend en disant que c'est la question sur l'usine de reminéralisation de Véranne.

M. Georges BONNARD répond que ce dossier est en stand-by. La réflexion est reprise au début : quelle utilité ? Traitement de la turbidité ? Emplacement ? Une réunion a eu lieu dernièrement avec le bureau d'études MERLIN, l'ARS et le service ingénierie du département de la Loire.

Mme Valérie PEYSSELON demande à l'association si maintenant elle a répondu aux autres questions.

L'association VAYRANA répond que non, notamment sur la part fixe.

Mme Valérie PEYSSELON répond que celle-ci a été instaurée pour garantir le paiement des charges fixes. Sans cela, il faudrait intégrer une variation dans les recettes et donc prévoir plus.

L'association VAYRANA reprend en disant qu'elle n'est pas d'accord sur les chiffres de l'étude, en lien avec les rapports de la cour des comptes et de l'ONEMA.

Mme Magalie VUILLET d'ESPELIA répond que dans le rapport de l'ONEMA, il est mentionné qu'en moyenne le tarif de l'eau est de 0.15 € moins cher en régie par rapport à une DSP. Le rapport liste tous les facteurs de choix pouvant intervenir. Il s'agit d'une moyenne nationale. Elle compare un prix moyen par rapport à un autre prix moyen, cela n'a pas de sens. L'étude sur le Pilat Rhodanien dépend de la configuration du service.

Elle précise aussi que le service rendu en régie peut être parfois non équivalent à une DSP. Dans ce cas précis, ESPELIA a pris des hypothèses et une qualité de service identique. Le service a été dimensionné avec huit agents en régie, pour que le service fonctionne correctement.



Cela aurait été différent avec des équivalents temps plein en DSP. Enfin, elle termine en précisant que dans les différentes études qu'ESPELIA réalise, ce n'est pas à chaque fois que la DSP gagne. C'est varié.

M. Jean-Louis POLETTI reprend les propos de Mme Magalie VUILLET en disant qu'elle a précisé que la régie pouvait fonctionner sur notre territoire.

Mme Annick FLACHER reprend en disant qu'il faut intégrer dans le choix, la gestion de situations de crise. Elle en a fait l'expérience. Le fermier était en lien avec les services de la DAS. C'est lui qui a amené les bouteilles d'eau aux 320 abonnés. Sans DSP, cela aurait été très compliqué. Elle propose à qui le souhaite de demander son retour d'expériences à M. OLLAGNIER à Saint-Appolinard. Elle rajoute que ce qui fait peur aux élus, c'est la prise de risque.

Elle continue en disant qu'elle pense qu'il faut une durée courte de contrat. Elle relate la position du conseil municipal de Saint-Appolinard sur ce dossier : les élus ont des craintes quant à la gestion de crises. Il faut être très réactif. Aussi, le conseil reste mesuré quant à la cohabitation des deux statuts pour les agents : privé et public. Elle continue en disant que onze personnes sur douze du conseil municipal étaient favorables à la DSP. Toutefois, les élus souhaitent que le contrat soit assorti d'un contrôle strict et si besoin cela doit en passer par le recrutement d'un agent.

L'association VAYRANA demande ce qu'il en est au niveau de la maîtrise du prix de l'eau.

Mme Annick FLACHER précise qu'une étude compte 20 millions d'euros de travaux pour renouveler le réseau et près de 150 maisons ne sont pas encore raccordées à l'eau potable. Elle ne voit pas comment le prix de l'eau peut baisser.

L'association VAYRANA conteste les chiffres de l'étude. Le rapport de la cour des comptes invite à la régie. L'association comprend les craintes des élus, mais elle a envie d'appartenir à ce mouvement vers la régie. Elle précise qu'elle a confiance en les élus.

Mme Magalie VUILLET d'ESPELIA répond qu'il n'est pas possible de dire que tout est noir ou blanc pour la régie ou la DSP. C'est aussi la résultante de questionnements politiques. Effectivement, il y a un mouvement vers les régies, suite à des abus d'entreprises privées.

La société ESPELIA a été créée pour faire suite au scandale de l'eau à Grenoble en 1995. L'objectif était d'accompagner les collectivités qui ne sont pas équipées. En DSP, il est possible d'écrire un contrat très exigeant, c'est la collectivité qui fixe les règles. Il faudra du temps pour le rédiger et bien encadrer l'évolution du prix de l'eau, avec par exemple un coefficient de productivité.

Elle continue en précisant qu'il y a encore des contrats abusifs. Il faut faire très attention aux moyens humains et matériels attribués au contrat.

L'association VAYRANA ajoute qu'en régie il n'y a pas de profit. Les excédents sont réinjectés dans le réseau.

M. Serge RAULT, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de la communication, de la culture, du tourisme et maire de Saint-Pierre-de-Bœuf intervient en disant qu'il est convaincu de la sincérité de l'association VAYRANA et leur demande qu'elle croit à son tour à la sincérité des élus dans leur choix.

Il précise aussi qu'aucun maire ne peut dire qu'il ne savait pas que ce sujet allait être abordé ou que les éléments de l'étude n'ont pas été transmis. On peut être pour ou contre la régie, mais on ne peut pas se défaire.

Il continue en disant que le plus important dans la gestion du service l'eau, c'est les investissements et c'est la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien qui continuera à les porter à 100 %. Il pense que concernant le renouvellement des réseaux, aucune structure ne les a réalisés correctement. Il y a du retard à rattraper.

Aujourd'hui, on doit se décider sur l'exploitation. Quel retour avons-nous sur le passé? On a eu des gros pépins, mais aucun retour des habitants. C'est que les crises ont été gérées au mieux.

En DSP, on va aller au-delà de ce qui nous est obligé : assurer la même qualité en fonction du mode de gestion choisi.

Cela fait plus d'un an que l'on sait que l'analyse financière fait ressortir des coûts équivalents selon les modes de gestion. Il n'y a pas de grosses différences. Ce qui interpelle, c'est si on a des problèmes. En régie, l'équipe technique n'intègre pas les arrêts maladies. Il faut le prendre en compte.

Aussi, en régie les agents devront être transférés à la CCPR. Ils le seront aux mêmes conditions financières que dans le privé et différentes du public.

Enfin, il souhaite répondre à la question qui lui a été posé directement sur la régie de l'eau sur le Pays Roussillonnais. Il rappelle qu'il est là-bas : fonctionnaire et applique là-bas les décisions des élus. La régie fonctionne bien, car elle a une dimension et un secteur bien identifié. En plus, elle mutualise l'eau et l'assainissement. Le nombre d'habitants est important et il y a moins de kilomètres de réseau.

Si l'assainissement collectif avait été transféré à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, la question aurait été différente. Il précise que les débats ont eu lieu dans les conseils.

L'association VAYRANA interpelle Mme Annick FLACHER sur ces propos de mensonges et de manipulation qu'elle a tenue à l'égard de l'association.

Mme Annick FLACHER répond qu'acquérir des signatures en disant « pour une eau de qualité et moins chère », cela ne lui convient pas. On fait croire aux gens des mensonges. L'eau ne peut pas être moins chère, car il y a 20 millions de travaux de rénovation du réseau.

L'association VAYRANA répond que quand elle parlait d'eau moins chère, c'était comparé avec le secteur privé. Elle termine en précisant qu'elle n'a qu'un regret, c'est qu'il n'y ait eu que peu d'élus dans les réunions qu'elle a organisées. Elle déplore que M. Georges BONNARD ne soit pas intervenu dans la réunion à Véranne.

M. Georges BONNARD répond qu'il n'intervient pas en réunion quand il ne connaît pas le sujet. Lors de celle-ci, il n'avait rien à ajouter, connaissant très bien la régie.

M. Michel DEVRIEUX intervient en disant que l'on se plaint régulièrement de perdre des services. C'est l'occasion de maintenir un service en régie.

M. Jean-Louis POLETTI souhaite faire lecture d'une motion qu'a prise son conseil municipal :

*« Vendredi 14 décembre 2018*

*Monsieur Jean-Louis POLETTI, Maire de Saint-Michel-sur-Rhône, a présenté lors du conseil municipal du vendredi 14 décembre 2018, le rapport du Cabinet Espélia relatif au mode de gestion du service de l'eau.*

*Monsieur POLETTI a indiqué au conseil municipal que ce rapport devait être présenté et discuté, lors de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2018 et que les conseillers seraient amenés à choisir le mode de gestion du service de l'eau à l'issue de la présentation. Le conseil municipal estime que les conseillers ne disposeront pas du temps nécessaire, entre la présentation et le vote, pour appréhender ce rapport de manière correcte et objective et qu'il convient de reporter le vote à un conseil communautaire ultérieur.*

*Le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Rhône, sciemment informé que la gestion du service de l'eau est une compétence de la CCPR, déplore néanmoins qu'aucune action n'ait été engagée par la CCPR pour informer les conseils municipaux et les citoyens de la communauté de communes et demande que cette information soit mise en œuvre préalablement au choix du mode de gestion du service de l'eau.*

*Le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Rhône considère que le choix du mode de gestion de l'eau impacte l'ensemble des citoyens de la communauté de commune, que ceux-ci doivent être associés à ce choix et demande en conséquence, à Monsieur le Président de la CCPR, d'organiser, en application des articles LO 1112-1 et suivants, un référendum local portant question sur ce choix.*

*Le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Rhône prend acte que Monsieur POLETTI s'est déclaré être favorable au choix du mode de gestion du service de l'eau en régie mais que ce choix n'a pas été annoncé lorsqu'il s'est porté candidat aux élections municipales de 2014 et que par conséquent il n'a pas mandat de ses concitoyens pour s'exprimer à ce sujet si un vote devait avoir lieu lors du conseil communautaire du 17 décembre et qu'en conséquence de quoi il ne prendra pas part au vote. Le conseil municipal soutient la position de Monsieur POLETTI et appelle les autres conseillers communautaires à agir de même. »*

L'association VAYRANA demande si dans les communes des cahiers de doléances vont être ouverts et qu'elle aurait souhaité l'organisation d'un Référendum d'Initiatives Citoyennes.

Les maires répondent individuellement.

M. Georges BONNARD termine en disant qu'il est satisfait de cet échange. Chacune des parties s'est écoutée. Il demande au conseil communautaire de se positionner sur le mode de gestion concernant l'exploitation du service de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 27 pour, 2 contres, 2 abstentions, retient la Délégation de service Public comme mode de gestion du service l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

M. Farid CHERIET, maire de Lupé, a l'impression qu'il y a un déterminisme des élus. Il a semblé que ce choix était logique. En toute honnêteté, c'est la solution la plus évidente, il partage ce souci de transparence.

M. Michel DEVRIEUX demande quelle entreprise va s'engager sur des travaux pour sept ans.

Mme Valérie PEYSSELON répond que les travaux seront assurés par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

M. Jean-Louis POLETTI demande si un bureau d'études va être retenu pour lancer la DSP.

M. Georges BONNARD répond par l'affirmative.

Mme Annick FLACHER reprend en disant qu'en 2026, les élus pourront regarder différemment le mode de gestion avec le transfert de la compétence assainissement collectif.

M. Patrick METRAL précise que pour sa commune, ses services seraient incapables de gérer le service en régie. Il termine en disant qu'il faudra faire attention à la négociation du contrat.

M. Robert VIANNET s'interroge sur les gros consommateurs. Est-ce normal qu'ils payent l'eau deux fois moins chère. Il n'y a pas d'équité sociale et écologique.

M. Georges BONNARD termine en disant qu'il faudra aborder ce point, mais attention les agriculteurs sont concernés et l'un des plus gros consommateurs de Pélussin est l'hôpital local et il ne faudrait pas que cela impacte le coût de la journée d'hospitalisation.

### **DELIBERATION N°18-12-02 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE : TARIFS 2019**

Mme Valérie PEYSSELON expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CCPR a repris les six contrats de délégations. Cela signifie qu'il existe six tarifs d'eau potable, avec une part communauté de communes sur le territoire.

Pour faire suite à l'étude menée dans le cadre du transfert de compétence, il a été décidé de faire évoluer les tarifs de chaque contrat progressivement, jusqu'à l'horizon 2020.

Il est proposé de ne pas faire évoluer globalement le tarif de l'eau en 2019 (valeur cible 2020). Cependant, compte tenu des différents contrats en cours sur le territoire et en vue d'atteindre un tarif unique à l'horizon 2020, il est appliqué un lissage afin d'atteindre la valeur cible.

Pour 2019, le résultat de ce lissage conduit à l'application des tarifs suivants :

TARIFS EAU POTABLE						VALEUR CIBLE 2020
Contrat			2017	2018	2019	
Rhône Pilat	Part Fixe (€)	Part CCPR	11,55	17,03	22,52	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,358	0,402	0,446	0,490
Oronge	Part Fixe (€)	Part CCPR	29,13	28,75	28,38	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,698	0,629	0,559	0,490
Roisey-Bessey	Part Fixe (€)	Part CCPR	25,72	26,48	27,24	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,647	0,595	0,542	0,490
Saint-Pierre-de-Boeuf	Part Fixe (€)	Part CCPR	26,84	27,23	27,61	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,506	0,501	0,495	0,490
Saint-Appolinard	Part Fixe (€)	Part CCPR	33,70	31,80	29,90	28,00
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,546	0,527	0,509	0,490
Chavanay	Part Fixe (€)	Part CCPR	36,72	35,33	33,93	32,54
	Part Variable (€/m3)	Part CCPR	0,860	0,802	0,743	0,685

Il est rappelé que la part variable est divisée par deux au-delà de 500 m<sup>3</sup> d'eau consommés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs 2019 mentionnés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs 2019 mentionnés ci-dessus.

#### **DELIBERATION N°18-12-03 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE - AVENANT N°2 AU CONTRAT DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE AVEC LE CD42**

Mme Valérie PEYSSELOM expose qu'un contrat de programmation pluriannuelle a été signé le 11 janvier 2016 entre la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et le Département de la Loire, la CCPR souhaite faire un avenant afin de proroger deux subventions dont le versement devait être effectué en 2018 :

- « station surpresseur à Soyère - alimentation en eau traitée » : des problèmes techniques liés à l'installation du surpresseur, conjugué au départ du chargé de projet au niveau du bureau d'études ont retardé le rythme d'avancement. Les travaux se termineront fin décembre 2018 et il ne sera pas possible de rassembler toutes les pièces justificatives en 2018 pour la demande de solde,
- « étude diagnostic schéma directeur d'alimentation en eau potable » est une étude importante comportant quatre phases. Ce dossier a pris du retard notamment en raison des délais d'installation des débitmètres complémentaires, indispensables pour affiner la connaissance du réseau (sectorisation nécessaire à la détection des fuites). La phase quatre est en cours, une présentation a été faite en novembre 2018. Compte tenu des éléments restant à accomplir, le solde ne pourra donc pas être demandé cette année.

Par ailleurs, la communauté de communes renonce à la subvention prévue pour l'opération à « Saint-Michel-sur-Rhône : périmètres de protection des captages puits de Jassoux - Eaux Pluviales RD 1086 ». En effet, de multiples contraintes identifiées par le bureau d'études conduisent à une nouvelle configuration de ce projet avec des coûts et délais beaucoup plus importants, un appel à projet sera déposé ultérieurement pour cette opération.

En conséquence, le contrat de programmation pluriannuelle signé le 11 janvier 2016 entre le Département de la Loire et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien est modifié comme suit :

Intitulé de l'opération	Montant Travaux (€ HT)	Dépense subventionnable * (€ HT)	Taux prévisionnel **	Subvention maximum *** (€ HT)	Date Début Travaux	ANNEES DE PROGRAMMATION			ANNEES DE VERSEMENT DE SUBVENTION			
						2016	2017	2018	2017	2018	2019	2020
Etude diagnostic globale des réseaux d'eau potable	195 000	195 000	30	58 500	2 016	58 500					58 500	
Compteurs dans le cadre de l'étude diagnostic des réseaux	80 000	80 000	10	8 000	2 016	8 000			8 000			
Renforcement de la ressource + Aménagement de la prise d'eau du Malatras	180 000	180 000	30	54 000	2 018			54 000			54 000	
Saint Michel Sur Rhône Travaux de protection des captages Puits de Jassoux Eaux Pluviales RD 1086	Annulé											
Station surpression Surpresseur Soyère - Alimentation en eau traitée	195 000	195 000	41	79 950	2 017		79 950				79 950	
Station de traitement - Etudes et travaux de reminéralisation - Sources du Pilat	980 000	980 000	41	401 800	2 017		401 800				200 900	200 900
<b>TOTAL</b>	<b>1 630 000</b>	<b>1 630 000</b>		<b>602 250</b>		<b>66 500</b>	<b>481 750</b>	<b>54 000</b>	<b>8 000</b>	<b>-</b>	<b>393 350</b>	<b>200 900</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant N°2 au contrat de programmation pluriannuelle visé ci-dessus et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant N°2 au contrat de programmation pluriannuelle visé ci-dessus et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°18-12-04 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DE L'EAU POTABLE**

Mme Valérie PEYSSELON expose qu'au conseil du mois de novembre 2018, le marché concernant le marché pluriannuel d'investissement de l'eau potable a été attribué pour les quatre lots.

Pour le lot 3, concernant Saint-Pierre-de-Bœuf et Mallevall attribué à l'entreprise MOUTOT Génie Civil, il est proposé un avenant n°1.

En effet, pour faire suite à des travaux dans la rue du Champcalot sur la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf, il a été découvert une canalisation vétuste dans l'impasse des joueurs. Il convient de la changer.

Le coût de l'avenant est de 13 315.92 € TTC. Egalement, le délai de réalisation du chantier est prolongé de 15 jours.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la signature de l'avenant N°1 du marché pluriannuel d'investissement de l'eau potable pour le lot 3 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la signature de l'avenant N°1 du marché pluriannuel d'investissement de l'eau potable pour le lot 3 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

#### **DELIBERATION N°18-12-05 : ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE - DEMANDE DE SOLLICITATION DU CD 42 : USINE DE REMINERALISATION**

Mme Valérie PEYSSELON expose qu'une subvention d'un montant de 401 800 € a été accordée par le Département de la Loire à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien dans le cadre de la réalisation de l'usine de reminéralisation des eaux sur la commune de Véranne.

Le maître d'œuvre a établi un projet intégrant le traitement de la turbidité de l'eau.

Un appel à partenariat 2019 « Eau et milieux aquatiques » (AAPEMA) a été lancé par le Département de la Loire. En attendant que la décision soit prise quant à l'intérêt de cet équipement, la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien souhaite solliciter à nouveau le département pour une subvention, dans le cadre de cet AAPEMA.

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser M. le président à demander l'aide maximale au Département de la Loire pour la réalisation de ce projet et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le président à demander l'aide maximale au Département de la Loire pour la réalisation de ce projet et l'autorise à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°18-12-06 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Mme Valérie PEYSSELON expose que pour faire suite au nouveau marché de prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif attribué à l'entreprise Chefneux, les tarifs applicables sont les suivants :

Type d'entretien	Désignation	Prix forfaitaire HT	Prix forfaitaire TTC (10 %)	Surcharge	Prix appliqués aux riverains
<b>Entretien programmé</b>	Vidange des prétraitements *	185	203,50	<b>19,50</b>	<b>223,00 €</b>
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	32	35,20	0,00	<b>35,20 €</b>
	Curage du traitement	52	57,20	0,00	<b>57,20 €</b>
	Nettoyage poste de relevage	32	35,20	0,00	<b>35,20 €</b>
<b>Entretien ponctuel</b>	Vidange des prétraitements *	225	247,50	<b>19,50</b>	<b>267,00 €</b>
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	32	35,20	0,00	<b>35,20 €</b>
	Curage du traitement	52	57,20	0,00	<b>57,20 €</b>
	Nettoyage poste de relevage	32	35,20	0,00	<b>35,20 €</b>
<b>Entretien d'urgence</b>	Vidange des prétraitements *	268	294,80	<b>19,50</b>	<b>314,20 €</b>
	Nettoyage filtre décolloïdeur séparé	52	57,20	0,00	<b>57,20 €</b>
	Curage du traitement	72	79,20	0,00	<b>79,20 €</b>
	Nettoyage poste de relevage	52	57,20	0,00	<b>57,20 €</b>
<b>Prestations supplémentaires</b>	Déplacement dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée, le prestataire s'en rendant compte sur place	100	110,00	0,00	<b>110,00 €</b>
	Pompage supplémentaire pour une fosse dont le volume est supérieur à 4m <sup>3</sup>	50	55,00	0,00	<b>55,00 €</b>
	Curage de traitement sans prestation de vidange	150	165,00	0,00	<b>165,00 €</b>
	Déploiement de tuyau supplémentaire au-delà de 30 ml, prix au mètre	3	3,30	0,00	<b>3,30 €</b>

Il est proposé d'approuver les nouveaux tarifs en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs mentionnés ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Michel DEVRIEUX souhaite faire un commentaire sur le coût des installations d'assainissement non collectif. Il trouve scandaleux les prix pratiqués. Son installation s'élève à 14 000 €. C'est hors de prix.

M. Jacques BERLIOZ demande si les services suivent bien les installations et leurs réhabilitations.

Mme Valérie PEYSSELON répond qu'il y a beaucoup de mouvements actuellement dans le service environnement. Elle souhaitait attendre la position du conseil communautaire sur le mode de gestion de l'eau potable, afin d'envisager une nouvelle organisation du pôle environnement.

### **DELIBERATION N°18-12-07 : ENVIRONNEMENT – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - TARIFS 2019**

Mme Valérie PEYSSELON expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien exerce la compétence Assainissement Non Collectif (ANC), à travers la régie du service public d'ANC (SPANC). Il convient de voter les tarifs applicables aux contrôles effectués par le SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil d'exploitation du SPANC propose les tarifs exposés ci-dessous.

#### Facturations des contrôles sur installations simples

Type de contrôle	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
Examen préalable de la conception	173.50 €	170.00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	153.00 €	210.00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	224.40 €	229.00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	153.00 €	156.00 €
Contrôle périodique	116.00 €	118.00 €
En cas de vente immobilière	200.00 €	210.00 €

#### Facturations des contrôles sur installations multiples

Type de contrôle	2018		Proposition tarifs 2019	
	Tarif par installation	Tarif par usager	Tarif par installation	Tarif par usager
Examen préalable de la conception	113.50 €	60.00 €	110.00 €	60.00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	93.00 €	60.00 €	150.00 €	60.00 €
Suivi technique et financier dans le cadre d'une demande de subvention	164.40 €	60.00 €	169.00 €	60.00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	93.00 €	60.00 €	96.00 €	60.00 €
Contrôle périodique	96.00 €	20.00 €	98.00 €	20.00 €
En cas de vente immobilière	200.00 €	/	210.00 €	/

## Pénalités en cas d'absence ou de refus d'accès à un rendez-vous programmé

Type de contrôle	Tarifs 2018	Proposition tarifs 2019
Examen préalable de la conception	87.00 €	90.00 €
Vérification de l'exécution des ouvrages	77.00 €	80.00 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien (1 <sup>er</sup> contrôle de l'existant)	77.00 €	80.00 €
Contrôle périodique	58.00 €	60.00 €
En cas de vente immobilière	100.00 €	200.00 €

## Surtaxes appliquées aux marchés

Prestation	Surtaxe 2018	Proposition surtaxe 2019
Vidanges (en urgence, programmée ou ponctuelle)	19.00 €	19.50 €
Etude de sol simplifiée	28.00 €	29.00 €
Etude de sol complète	34.00 €	35.00 €

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs mentionnés ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs mentionnés ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Jean-Pierre COUSIN quitte l'assemblée.

## **DELIBERATION N°18-12-08 : ENVIRONNEMENT – RIVIERES - NOMINATION DES DELEGUES SUITE A LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES 3 RIVIERES**

M. Gabriel ROUDON expose que pour faire suite à la modification des statuts du Syndicat des 3 Rivières, il est nécessaire de reprendre les représentants titulaires et suppléants.

En effet, neuf titulaires et trois suppléants ont été élus, lors du conseil du 12 mai 2014.

Pour faire suite à la modification des statuts, la CCPR sera représentée par sept titulaires et deux suppléants.

A ce jour sont élus :

- Titulaires actuels :
  - M. Philippe BAUP,
  - M. Alain BOUILLOUX,
  - M. Jean-Pierre COUSIN,
  - M. Christophe FONTANAY,
  - M. Jacques GERY,
  - M. Gabriel ROUDON,
  - Mme Josette VERNEY,
  - M. Jean-Paul VERNEY,
  - M. Jean-Claude TESTARD.
  
- Suppléants :
  - Mme Sylvie ANGIPOUST,
  - M. Jean-Louis POLETTI,
  - M. Jean-Paul SENECLAUZE.



Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

M. Jean-Pierre COUSIN a précédemment fait savoir qu'il souhaite abandonner son mandat.

M. Philippe BAUP souhaite également abandonner son mandat.

Mme Annick FLACHER fait savoir que l'emploi du temps de Mme Sylvie ANGYBOUST ne lui permet pas d'assister aux réunions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, élit :

- Titulaires actuels :
  - M. Alain BOUILLOUX,
  - M. Christophe FONTANAY,
  - M. Jacques GERY,
  - M. Gabriel ROUDON,
  - Mme Josette VERNEY,
  - M. Jean-Paul VERNEY,
  - M. Jean-Claude TESTARD.
  
- Suppléants :
  - M. Jean-Louis POLETTI,
  - M. Jean-Paul SENECLAUZE.

### **DELIBERATION N°18-12-09 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS - PERIMETRE CIBLE ET MONTAGE JURIDIQUE A PRIVILEGIER POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES**

M. Gabriel ROUDON expose que depuis plusieurs années, la législation s'est progressivement renforcée (grenelle de l'environnement 1 et 2, loi de transition énergétique pour la croissance verte et feuille de route économie circulaire) afin d'aller vers toujours plus de recyclage et moins d'enfouissement.

Il est notamment prévu d'atteindre un taux de recyclage des emballages de 75 %. La loi prévoit ainsi de généraliser l'extension des consignes de tri des emballages plastiques à l'ensemble du territoire français avant 2022 (expérimentation lancée en 2012).

Il s'agit d'intégrer dans les consignes de tri non seulement les bouteilles et flacons comme actuellement mais également les pots, barquettes, sacs et sachets ainsi que les films plastiques.

L'extension des consignes de tri nécessitera quelques ajustements de la collecte mais surtout de disposer d'un centre de tri adapté capable à la fois d'accepter plus de déchets mais aussi de séparer des objets de taille et de forme très différentes.

Les barèmes financiers (soutiens de l'Eco-Organisme CITEO) prévoient une diminution des recettes en cas de non application de l'extension des consignes de tri plastiques. Or, ces évolutions peuvent générer une augmentation des dépenses pour les collectivités.

Aussi, indépendamment de l'enjeu de simplification pour l'utilisateur et l'intérêt environnemental, il y a un enjeu majeur de maîtrise des coûts.

Afin de préparer le territoire à ces évolutions, la CCPR a contribué à une étude territoriale d'extension des consignes de tri. Cette étude a été financée par le SYDEMER, syndicat interdépartemental d'étude et subventionnée par l'ADEME. L'étude est une aide à la décision afin de déterminer les conditions de mise en œuvre, le scénario le plus adapté et le planning possible. L'étude devait déterminer si le centre de tri actuellement utilisé (propriété et exploitation privée de Suez à Firminy) est en capacité de prendre en charge ces nouveaux déchets. Elle doit également définir les possibilités de mutualisation de l'outil de tri entre différents EPCI pour massifier les tonnages et ainsi maîtriser les coûts.

Il est recherché une coopération territoriale entre acteurs en favorisant les mutualisations. C'est pourquoi les collectivités voisines ont été intégrées à la démarche assez largement. En effet, la question de la maîtrise des coûts est un élément déterminant dans le choix du scénario le plus pertinent pour l'avenir.

Un comité technique et un comité de pilotage regroupant les représentants des EPCI du SYDEMER, les EPCI voisins ainsi que les partenaires techniques ou financiers (ADEME, CITEO, VALORPLAST, Région AURA) se sont réunis aux différentes phases de l'étude.

Pour obtenir un coût de tri optimisé (environ 135 € HT/tonne), il faut privilégier un centre de tri nouvelle génération de 60 000 t/an. Cela implique un investissement de l'ordre de 30 M€.

Le centre de tri de Firminy devrait être entièrement revu. Cette modernisation nécessiterait un investissement très proche d'un équipement neuf (écart de l'ordre de 4 M€). Il s'agirait de doubler la surface bâtie et assurer le remplacement complet de la chaîne de tri. C'est pourquoi il est pertinent de s'interroger sur la création d'un nouveau site et les montages de coopération les plus adaptés.

Une analyse juridique de l'ensemble des montages de coopération possible a été menée. Seuls, trois montages sont potentiellement adaptés :

- Société publique locale (SPL),
- Groupement de Commandes (GC),
- Groupement d'autorités déléguées (GAD).

La SPL n'est pas adaptée. Elle ne permet pas de traiter des tonnages extérieurs aux actionnaires de la SPL ce qui ne permet pas d'obtenir un coût de tri optimisé dans notre contexte. De plus, elle implique des frais de structure ainsi qu'une capitalisation. Enfin, elle est incompatible avec une option de réutilisation du site de Firminy.

Le groupement de commande est un montage envisageable en dernier recours. En effet, il ne permet pas d'optimiser le coût de tri car sa durée est limitée (sept à neuf ans maximum) et la concurrence sera faible. De plus il y a un risque de dépendance vis à vis d'un seul opérateur privé à moyen terme.

Il est proposé de privilégier la réalisation d'un groupement d'autorités déléguées(GAD) avec la constitution d'un périmètre de coopération entre EPCI correspondant à une population cible de 900 000 habitants pour une production de 45 000 tonnes par an de collectes sélectives.

Le coordonnateur serait la collectivité situé au barycentre et disposant du plus fort tonnage (Saint-Etienne Métropole). Celle-ci devrait mettre à disposition un terrain pour la réalisation du centre de tri (en variante, la création du centre de tri sur un autre site que celui proposé par la collectivité dans un périmètre inférieur à 20 km de Saint-Etienne par exemple permettant d'intégrer l'option adaptation du centre de tri de Firminy existant).

Ce montage présente notamment les avantages suivants :

- simplicité de mise en œuvre et adaptée à l'échéance réglementaire de 2022,
- pas d'investissement de la part des EPCI,
- investissement porté par le délégataire, le centre de tri constitue un bien de retour à la fin de la concession (15 ans),
- permet de faire jouer la concurrence pour assurer une maîtrise du coût de tri,
- le risque notamment lié à la montée en puissance des tonnages est porté par le délégataire et le dimensionnement optimal du centre de tri (construction d'un site de 60 kt/an de capacité à charge, c'est au délégataire de trouver les 25 % du tonnage restant).

Afin de respecter l'échéance réglementaire de 2022 pour la mise en place de l'extension des consignes de tri, il est souhaitable d'obtenir avant la fin de l'année 2018 un engagement des différents EPCI sur le montage juridique retenu et le périmètre de coopération.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer et, le cas échéant :

- s'engager dans un montage coopératif pour la fonction de tri de la collecte sélective en vue de l'extension des consignes de tri plastiques pour 2022,
- rechercher un périmètre cible de 900 000 habitants soit 45 000 t/an de collecte sélective pour le montage juridique de coopération (afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 60 000 t/an),
- retenir un montage de type groupement d'autorités délégantes (GAD),
- se fixer pour objectif de parvenir à l'établissement d'un périmètre de coopération avant la fin de l'année 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve :

- l'engagement dans un montage coopératif pour la fonction de tri de la collecte sélective en vue de l'extension des consignes de tri plastiques pour 2022,
- la recherche d'un périmètre cible de 900 000 habitants soit 45 000 t/an de collecte sélective pour le montage juridique de coopération (afin de disposer d'un centre de tri d'une capacité de l'ordre de 60 000 t/an),
- le montage de type groupement d'autorités délégantes (GAD),
- l'objectif de parvenir à l'établissement d'un périmètre de coopération avant la fin de l'année 2018,
- l'autorisation de M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°18-12-10 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2 – 2018-2024 -PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE : CONVENTION PARTENARIALE DEPARTEMENT / ETAT / ANAH / EPCI**

M. Georges BONNARD, expose que le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental « Lutte contre les Précarités » s'est achevé le 31 décembre 2017. Les thématiques traitées dans ce dispositif étaient les suivantes :

- adaptation des logements à la perte d'autonomie,
- lutte contre la précarité énergétique,
- résorption de l'habitat indigne.

L'Etat et le Département, sous l'impulsion et de concert avec les sept communautés de communes du territoire, ont décidé de relancer un second PIG.

Les trois agglomérations (Saint-Etienne Métropole et les Communautés d'Agglomération Loire Forez et Roannais Agglomération) portent déjà des dispositifs sur leurs territoires.

Les objectifs de ce nouveau PIG sont les suivants : lutter contre la précarité énergétique (réalisation d'économie d'énergie) et adapter les logements aux besoins des personnes en perte d'autonomie. La lutte contre l'habitat indigne qui était présente dans le premier dispositif n'est pas reconduite et devrait faire l'objet d'un dispositif départemental spécifique.

Pour animer ce PIG, un opérateur agréé, SOLIHA Loire (anciennement le PACT-LOIRE) a été retenu.

Comme pour le premier PIG, une convention partenariale Département/Etat/Anah et communauté de communes formalise les engagements des partenaires.

Dans cette convention, il est proposé aux EPCI de prendre en charge une partie des dossiers qui seront effectivement réalisés sur le territoire. L'ingénierie globale et la mise en place de permanences organisées par un opérateur dédié seront prises en charge par l'Etat et le Conseil Départemental. L'Etat par l'intermédiaire de l'Anah abondera par ailleurs ces aides financières actuelles aux travaux.

Les frais inhérents à cette convention sont inscrits dans le budget du second PLH 2018-2024.

Par ailleurs, la communauté de communes, dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2018-2024 propose d'abonder financièrement les aides de l'Etat et du Conseil Départemental qui sont mises en place.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de valider cette convention de partenariat et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°18-12-11 : TEPOS SAINT-ETIENNE METROPOLE / TERRITOIRE DU PILAT -  
PLATEFORME DE RENOVATION ENERGETIQUE : AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE  
SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN**

M. Georges BONNARD expose que le 30 novembre 2015, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole a signé une convention avec l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) en Rhône-Alpes pour la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique à l'échelle du TEPOS. Pour rappel, cette plateforme concerne l'ensemble du territoire TEPOS : Saint-Etienne Métropole, la Communauté de Communes des Monts du Pilat et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Saint-Etienne Métropole, assurant le rôle de coordonnateur de la plateforme locale et étant signataire de cette convention avec l'ADEME, collecte l'intégralité des subventions dues au territoire TEPOS auprès de l'ADEME, et rétribue à chaque EPCI la part relevant des actions conduites sur leur territoire. Les trois EPCI contribuent pour leur part à la partie mutualisée du dispositif.

Le conseil communautaire du 6 juin 2016 avait validé cette convention.

Les nouvelles périodes de réalisation des actions sont les suivantes :

- 1<sup>ère</sup> période : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 30 juin 2017,
- 2<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- 3<sup>ème</sup> période : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Par ailleurs, au regard de la modification des périodes de réalisation des actions et des actions conduites par la communauté de communes, les montants des dépenses engagés et des subventions dues ont évolué comme suit :

**Part mutualisée - Contribution financière de la communauté de communes :**

Somme due par la communauté de communes à Saint-Etienne Métropole pour la part mutualisée :  
2 904,11 €.

Actions conduites par la communauté de communes :

Montant des dépenses réalisées par la communauté de communes : 29 074 €.

Somme due par Saint-Etienne Métropole à la communauté de communes pour les actions réalisées : 14 412,29 €.

	Période 2 (01/07/2017 au 30/06/2018)		
	Budget	Recettes AMI	Reste à charge
Part Mutualisée	2 873,00 €	1 016,00 €	1 857,00 €
Charges de Personnel: 0,30 ETP (2016) et 0,15 ETP (2017)	5 783,50 €	3 135,28 €	2 648,22 €
Communication générale sur la plate-forme et mobilisation des professionnels du bâtiment	1 380,00 €	690,00 €	690,00 €
Volet Energétique des études du 2nd PLH	4 610,00 €	2 996,50 €	1 613,50 €
Cadastre solaire	1 428,00 €	1 071,00 €	357,00 €
<b>TOTAL Actions</b>	<b>13 201,50 €</b>	<b>7 892,78 €</b>	<b>5 308,72 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>16 074,50 €</b>	<b>8 908,78 €</b>	<b>7 165,72 €</b>



	Période 2 (01/07/2017 au 30/06/2018)		
	Budget	Recettes AMI	Reste à charge
Part Mutualisée	2 904,11 €	1 024,98 €	1 879,13 €
Charges de Personnel: 0,30 ETP (2016) et 0,15 ETP (2017)	11 025,67 €	8 569,22 €	2 456,45 €
Communication générale sur la plate-forme et mobilisation des professionnels du bâtiment	278,55 €	216,49 €	62,06 €
Volet Energétique des études du 2nd PLH	4 608,00 €	3 581,37 €	1 026,63 €
Cadastre solaire	1 428,00 €	1 071,00 €	357,00 €
<b>TOTAL Actions</b>	<b>17 340,22 €</b>	<b>13 438,08 €</b>	<b>3 902,14 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20 244,33 €</b>	<b>14 463,06 €</b>	<b>5 781,27 €</b>

Seuls les montants de la seconde période (1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018) sont pris en compte dans l'avenant n°2 proposé. Les montants définitifs des autres périodes seront reprecisés et feront l'objet de nouveaux avenants.

Il est proposé au conseil communautaire de valider cet avenant à la convention et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'avenant n°2 à la convention et autorise M. le président à signer les documents afférents.

**DELIBERATION N°18-12-12 : SERVICES A LA PERSONNE - APPEL A PROJET DU CD42 : POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES DE 60 ANS ET PLUS**

Mme Béatrice RICHARD, 5<sup>ème</sup> vice-président en charge des services à la personne et maire de Chuyer, expose que la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus, un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social. Le Schéma du Département de la Loire en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (2017-2021) vient de fixer comme priorité le développement de la prévention de la perte d'autonomie.

Le présent appel à candidatures à vocation à mobiliser les compétences et les moyens des acteurs susceptibles de développer des actions de prévention auprès de personnes à partir de 60 ans résidant à domicile dans le département de la Loire.

Les projets devront s'inscrire dans l'une ou plusieurs des cinq priorités du programme départemental de prévention :

- lutter contre l'isolement et favoriser le lien social,
- garantir la santé des seniors et de leurs aidants,
- soutenir les dispositifs d'accompagnements et de coordination des parcours et de repérage de la perte d'autonomie,
- favoriser le maintien à domicile en logement individuel ou collectif,
- développer la formation et la recherche.

Cet appel à candidatures relève de la programmation 2019 de la conférence des financeurs, les actions devront être engagées en 2019 et pourront se dérouler jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

Le taux d'intervention est limité à 80 %, sauf pour les actions dont le coût global est inférieur à 2 500 € ou pour les actions particulièrement innovantes. La date limite de réception des dossiers est le 18 Janvier 2019.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de répondre à l'appel à projet dans le cadre de l'organisation d'un forum seniors sur 2019 et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la réponse à l'appel à projet dans le cadre de l'organisation d'un forum seniors sur 2019 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

## DELIBERATION N°18-12-13 : CULTURE- CINEPILAT -TARIFS 2019

M. Serge RAULT expose que comme chaque année, il convient de voter les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Lors du comité de pilotage réuni le 24 octobre dernier, il a été proposé les tarifs suivants :

NOM DU TARIF	MONTANT	REMARQUES – Conditions d'application
TARIF PLEIN	6.50 €	
TARIF REDUIT	5.50 €	- Moins de 18 ans, lycéens, apprentis, étudiants, - Demandeurs d'emploi, - Pour tous, tous les jeudis (sauf fériés), - Pour certaines séances, court ou moyen métrages, - Séances particulières en partenariat avec un évènement (Festival) ou une structure intercommunale ou associative.
TARIF ENFANT (-14 ans) TARIF ENFANT GROUPE	4.00 €	Groupe : Centres de loisirs.
TARIF ABONNES	5.30 €	Vendus par Carte Abo 10 places : 53.00 € Vendus par Carte Abo 6 places : 31.80 € + 1 € à la création de la carte rechargeable, places valables 1 an
TARIF SPECIAL	5.00 €	- Soirées avec plusieurs films (deux films ou plus) - Séances spéciales Pas de limitation en nombre/an
TARIF SPECIAL	4.00 €	- Soirées avec au moins cinq films (Nuit du Cinéma)
TARIF HORS FILM	12.00 €	
TARIF CE	5.20 €	Carnet 10 tickets CE vendu à 52 € par la CCPR
PASS REGION	5 €	
CINE CHEQUES	5.50 €	
CHEQUE GRAC	5.00 €	
TARIF GROUPE	4.30 €	- Groupe de 10 personnes minimum, - Séances Séniors.
SEANCE SCOLAIRE Hors dispositifs nationaux	3.30 €	
SEANCE SCOLAIRE Dispositifs scolaires	2.50 €	Collège / Ecole / Maternelle au Cinéma.
CINE-GOUTER	5.10 €	
SUPPLEMENT 3D	+ 1.50 €	
GRATUIT	0 €	Cartes professionnelles, cartes presse, invitation distributeurs, chèques GRAC gratuits, intervenants cinéma, accompagnateurs groupe (1 pour 10 payants).
<u>VENTE AFFICHES</u> Grande affiche récente Petite affiche récente Grande affiche (+ de 2 ans) Petite affiche (+ de 2 ans)	6.00 € 4.00 € 3.00 € 2.00 €	
<u>Vente d'encarts publicitaires</u>	260.00 € HT	L'encart
<u>Tarif spécial dans le cadre de festival</u>	3.50 € 3.50 € 4.00 € 4.00 €	Festival Télérama, Festival Télérama enfants, Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les tarifs mentionnés ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs mentionnés ci-dessus à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et autorise M. le président à signer les documents afférents.

M. Michel FREYCENON sollicite à nouveau le conseil communautaire pour permettre un accès gratuit au CinéPilat pour les bénévoles accompagnants des personnes des maisons de retraite et des hôpitaux du territoire.

M. Serge RAULT répond que cette demande devra être étudiée par le comité de pilotage.

### **DELIBERATION N°18-12-14 : ADMINISTRATION - REMBOURSEMENT ECHEANCES DE PRETS DU BUDGET GENERAL PAR LE BUDGET BASE DE LOISIRS**

M. Serge RAULT expose que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a repris la compétence de la Base de Loisirs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La régie autonome de la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf a été créée par délibération le 5 novembre 2014. De 2010 à 2014 l'ensemble des investissements et des recettes ont été réalisés par le budget général. Les emprunts suivants ont été contractés ou repris :

N° de l'emprunt	Banque	Capital restant dû au 01/01/2015	Capital restant dû au 01/01/2015 pour la BDL	Pourcentage affecté à la BDL	Equipements concernés	Date fin du contrat
0286512	Crédit agricole	3 546.42 €	3 546.42 €	100 %	Camping de la Lône	2016
0286513	Crédit agricole	9 133.75 €	9 133.75 €	100 %	Camping de la Lône	2016
501614	Banque postale	2 200 000 €	449 240 €	20.42 %	Espace détente (29.27 % des 20.42%), Maison de la Lône (16.93 % des 20.42 %), Camping de la Lône (39.20 % des 20.42 %), Espaces eaux vives (14.60 % des 20.42 %), crèches, vélo route, maison des services, médiathèque, siège de la CCPR	2034
77199	Crédit agricole	408 027.12 €	326 421.70 €	80 %	Espaces eaux vives (100 % des 80 %), vélo route	2032

Banque	n° du Prêt	2015			2016			2017			2018		
		16	66	Échéance	16	66	Échéance	16	66	Échéance	16	66	Échéance
CA	0286512	1 724,36 €	200,73 €	1 925,09 €	1 822,06 €	103,03 €	1 925,09 €						
CA	0286513	4 471,63 €	389,10 €	4 860,73 €	4 662,12 €	198,61 €	4 860,73 €						
Banque postale	501614	3 722,36 €	2 036,62 €	5 758,98 €	7 576,83 €	3 941,12 €	11 517,96 €	7 756,46 €	3 761,49 €	11 517,96 €	7 940,35 €	3 577,60 €	11 517,96 €
	<b>Total CDL</b>	<b>9 918,35 €</b>	<b>2 626,45 €</b>	<b>12 544,80 €</b>	<b>14 061,01 €</b>	<b>4 242,76 €</b>	<b>18 303,78 €</b>	<b>7 756,46 €</b>	<b>3 761,49 €</b>	<b>11 517,96 €</b>	<b>7 940,35 €</b>	<b>3 577,60 €</b>	<b>11 517,96 €</b>
	501614	1 607,64 €	879,59 €	2 487,23 €	3 272,34 €	1 702,12 €	4 974,46 €	3 349,92 €	1 624,54 €	4 974,46 €	3 429,34 €	1 545,12 €	4 974,46 €
	<b>Total MDL</b>	<b>1 607,64 €</b>	<b>879,59 €</b>	<b>2 487,23 €</b>	<b>3 272,34 €</b>	<b>1 702,12 €</b>	<b>4 974,46 €</b>	<b>3 349,92 €</b>	<b>1 624,54 €</b>	<b>4 974,46 €</b>	<b>3 429,34 €</b>	<b>1 545,12 €</b>	<b>4 974,46 €</b>
Banque postale	501614	2 779,42 €	1 520,71 €	4 300,14 €	5 657,50 €	2 942,77 €	8 600,27 €	5 791,62 €	2 808,65 €	8 600,27 €	5 928,93 €	2 671,34 €	8 600,27 €
	<b>Total Espace détente</b>	<b>2 779,42 €</b>	<b>1 520,71 €</b>	<b>4 300,14 €</b>	<b>5 657,50 €</b>	<b>2 942,77 €</b>	<b>8 600,27 €</b>	<b>5 791,62 €</b>	<b>2 808,65 €</b>	<b>8 600,27 €</b>	<b>5 928,93 €</b>	<b>2 671,34 €</b>	<b>8 600,27 €</b>
CA	77199	12 062,38 €	14 945,65 €	27 008,03 €	12 626,90 €	14 381,14 €	27 008,03 €	13 217,82 €	13 790,21 €	27 008,03 €	13 836,42 €	13 171,62 €	27 008,03 €
Banque postale	501614	1 386,39 €	758,54 €	2 144,93 €	2 821,98 €	1 467,87 €	4 289,85 €	2 888,89 €	1 400,96 €	4 289,85 €	2 957,26 €	1 332,42 €	4 289,85 €
	<b>Total EEV</b>	<b>13 448,77 €</b>	<b>15 704,18 €</b>	<b>29 152,96 €</b>	<b>15 448,88 €</b>	<b>15 849,00 €</b>	<b>31 297,88 €</b>	<b>16 106,71 €</b>	<b>15 191,17 €</b>	<b>31 297,88 €</b>	<b>16 793,68 €</b>	<b>14 504,04 €</b>	<b>31 297,71 €</b>
	<b>Total par année</b>	<b>27 754,19 €</b>	<b>20 730,93 €</b>	<b>48 485,12 €</b>	<b>38 439,73 €</b>	<b>24 736,66 €</b>	<b>63 176,39 €</b>	<b>33 004,72 €</b>	<b>23 385,85 €</b>	<b>56 390,57 €</b>	<b>34 092,30 €</b>	<b>22 298,10 €</b>	<b>56 390,40 €</b>



Il est proposé au conseil communautaire que les emprunts correspondants à des investissements pour la Base de Loisirs soient remboursés par le budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon la répartition ci-jointe. Il est également proposé que le remboursement des emprunts soit appliqué selon les mêmes répartitions jusqu'à l'extinction des emprunts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve que les emprunts correspondants à des investissements pour la Base de Loisirs soient remboursés par le budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, selon la répartition ci-jointe, approuve également que le remboursement des emprunts soit appliqué selon les mêmes répartitions jusqu'à l'extinction des emprunts.

### **DELIBERATION N°18-12-15 : TOURISME – BASE DE LOISIRS - REMPLACEMENT D'UN ENSEMBLE ACCIDENTE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA BASE DE LOISIRS**

M. Serge RAULT expose que pour faire suite à une tempête qui a eu lieu cet automne, il est nécessaire d'envisager des travaux de remplacement d'un ensemble accidenté sur la Base de Loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser ces travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Départemental de la Loire, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

#### Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	Participation collectivité – 70 %
Remplacement d'un ensemble accidenté	2 350 €	1 668 €

Il est proposé que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la CCPR, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le président de la CCPR pour information avant exécution.

Il est proposé d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement payé. L'amortissement sera réalisé en une année.

Il est également proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement payé. L'amortissement sera réalisé en une année. Le conseil communautaire autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **DELIBERATION N°18-12-16 : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS MODIFICATIVES**

M. Jacques BERLIOZ expose les éléments suivants :

#### Budget général – DM N°4 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- annulation partielle de la DM N°3,
- ajustement le chapitre 16 remboursements d'emprunts (SIDEK).

<b>DM 4 budget Général</b>									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
ID	16	1641	Emprunts en euros	370 200,00 €				4 000,00 €	374 200,00 €
ID	21	2135	Installations générales	143 300,00 €				-4 000,00 €	139 300,00 €
<b>Total</b>								<b>0,00 €</b>	

Nota la DM 2 : les écritures de cession au 024 et 2135 de 310 € n'ont pu être réalisées. Les ouvertures de crédits sont purements supprimées.  
Il y avait erreur sur les comptes.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

#### Budget Eau – DM N°2 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- erreur d'imputation au BP 2018.

<b>DM 2 Budget EAU</b>									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
ID	23	2313	Emprunts en euros	1 600 000,00 €				-1 200 000,00 €	400 000,00 €
ID	23	2315	Installations générales	1 175 000,00 €				1 200 000,00 €	2 375 000,00 €
<b>Total</b>								<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

#### Budget Déchets ménagers – DM N°1 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- provision sur impayés 2014 et 2015,
- ajustement du chapitre 012 charges de personnel : remplacement de congé maternité.

<b>DM n° 1 Budget Déchets Ménagers</b>									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
FD	68	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €				39 000,00 €	39 000,00 €
FD	011	617	Etudes et recherches	35 000,00 €				-9 000,00 €	26 000,00 €
FD	011	637	Autres Impôts	30 000,00 €				-30 000,00 €	0,00 €
FD	012	6413	Gratifications et primes	5 900,00 €				300,00 €	6 200,00 €
FD	011	6288	Autres frais	16 000,00 €				-300,00 €	15 700,00 €
<b>Total</b>								<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

### Budget Base de loisirs – DM N°2 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Le remboursement des charges de personnel du budget général est assuré par le chapitre 011 du budget annexe.

DM n° 2 Base de loisirs									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
FD	012	6215	Personnel affecté	139 100,00 €				-110 000,00 €	29 100,00 €
FD	011	6287	Remboursement de frais	13 000,00 €				110 000,00 €	123 000,00 €
<b>Total</b>								<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

### Budget ANC – DM N°1 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Le remboursement des charges de personnel du budget général est assuré par le chapitre 011 du budget annexe.

DM 1 Budget SPANC									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
FD	012	6215	Personnel affecté	6 000,00 €				-6 000,00 €	0,00 €
FD	011	6287	Remboursement de frais	10 450,00 €				6 000,00 €	16 450,00 €
<b>Total</b>								<b>0,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

### Budget Aménagement de zone – DM N°1 :

Il est nécessaire de modifier les écritures du BP 2018.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- ajustements des stocks de fin d'année.

DM 1 Budget BAZ									
section	chapitre	compte	libellé	BP 2018	DM 1	DM2	DM3	DM4	Total Budget 2018
ID	040	3355	opérations stock au 31,12,2018	934 035,49 €				196 340,00 €	1 130 375,49 €
<b>Total</b>								<b>196 340,00 €</b>	
FR	042	7133	opérations stock au 31,12,2018	1 169 392,23 €				196 340,00 €	1 365 732,23 €
<b>Total</b>								<b>196 340,00 €</b>	
FD	011	6015	terrains à aménager	418 318,60 €				196 340,00 €	614 658,60 €
<b>Total</b>								<b>196 340,00 €</b>	
IR	16	168751	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €				196 340,00 €	196 340,00 €
<b>Total</b>								<b>196 340,00 €</b>	

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative ci-dessus.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus et les écritures concernant les provisions du budget déchets ménagers.

### **DELIBERATION N°18-12-17 : TOURISME – BASE DE LOISIRS - CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT L'APPRENTI**

M. Serge RAULT rappelle au conseil communautaire qu'il a été approuvé le recours à un contrat d'apprentissage d'une étudiante en BTS Tourisme pour deux années à compter de septembre 2018 pour la Base de Loisirs.

Le coût de l'enseignement n'est pas financé par la taxe d'apprentissage, car seules les entreprises privées y sont soumises.

Le coût de l'enseignement est de 6 825 € par année. La Région AURA intervient à hauteur de 50 %.

Il est donc proposé de financer la formation pour les 50 % restant pour les deux années de l'apprentissage et d'autoriser M. le président à signer les documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de partenariat concernant l'apprenti sur la base de loisirs à Saint-Pierre-de-Bœuf et autorise M. le président à signer les documents afférents.

### **QUESTIONS DIVERSES**

### **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

M. Jacques BERLIOZ informe le conseil communautaire que plusieurs entreprises du territoire ont sollicité la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour obtenir des explications quant à la hausse de leur CFE. Il explique que cela est dû à la révision de la cotisation minimum.

Un courrier explicatif sera envoyé aux entreprises demandeuses, ainsi qu'aux communes afin qu'elles puissent faire le relai d'information.

## Information sur les décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire :

Le conseil communautaire a, par délibération, délégué au président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. le président en vertu des délégations accordées doivent faire l'objet d'une information en conseil communautaire.

Neuf décisions ont été prises depuis la dernière réunion.

Numéro de décision	Date de décision	Objet
2018-10	27/09/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO-KINESITHERAPIE POUR LEUR PARTICIPATION AU FORUM SENIORS
2018-11	04/10/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CIDFF DE LA LOIRE POUR LE PRÊT DE L'EXPOSITION "TOUS LES METIERS SONT MIXTES"
2018-12	14/11/2018	DECISION PORTANT REVERSEMENT DU SOLDE 2017 DE LA PRESTATION DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE VERSEE PAR LA CAF
2018-13	14/11/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION D'ACCEPTATION DE DONNS DE M. FLORES et M. FARGIER
2018-14	10/12/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE FOURNITURE DES COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE SELECTIVE POUR UN MONTANT TOTAL DE 208 079 € HT SUR LA DUREE DU MARCHE
2018-15	10/12/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU SITE DE LA DECHETERIE DE PELUSSIN POUR UN MONTANT TOTAL DE 71 474,35 € HT
2018-16	10/12/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE PROTECTION DES CAPTAGES DE JASSOUX SUR LA COMMUNE DE SAINT MICHEL SUR RHONE POUR UN MONTANT TOTAL DE 20 700 € HT SUR LA DUREE DU MARCHE
2018-17	10/12/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR UN MONTANT TOTAL DE 28 000 € HT
2018-18	10/12/2018	DECISION PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE SURPRESSEUR SOURCE SOYERE

## Lieu et date du prochain conseil communautaire :

Il est rappelé que le conseil communautaire se réunit soit au siège de la communauté de communes soit dans les communes membres.

### PLANNING DES PROCHAINES RÉUNIONS CCPR

Commissions - Bureau - Conseil Communautaire et autres réunions :	Date	h	Lieu
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 17 décembre 2018</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Développement Économique	jeudi 10 janvier 2019	18h00	MDS
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés Publics	jeudi 10 janvier 2019	10h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Vœux du Président</b>	<b>lundi 14 janvier 2019</b>	<b>18h30</b>	<b>Chavanay-Salle Favier</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>mardi 15 janvier 2019</b>	<b>17h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> SPL - Comité stratégique et de pilotage	lundi 21 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> Commission des marchés Publics	jeudi 24 janvier 2019	8h30	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 28 janvier 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Mairie de Pélussin</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 30 janvier 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> SPL - Conseil d'administration	lundi 4 février 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>lundi 11 février 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 20 février 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 25 février 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Roisey</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Eau	mardi 26 février 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>lundi 11 mars 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Comité de pilotage de la MDS	mardi 12 mars 2019	9h30	Salle du Conseil
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 25 mars 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 27 mars 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>lundi 8 avril 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 24 avril 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 29 avril 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Saint-Appolinard</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>lundi 13 mai 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 27 mai 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle du Conseil</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 29 mai 2019	18h00	Salle des Commissions
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Bureau</b>	<b>lundi 17 juin 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Salle des Commissions</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Conseil Communautaire</b>	<b>lundi 1 juillet 2019</b>	<b>18h00</b>	<b>Saint-Michel-sur-Rhône</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Commission Aménagement Urbanisme et Habitat	mercredi 3 juillet 2019	18h00	Salle des Commissions

Aussi, il est proposé que le prochain conseil communautaire se tienne le lundi 28 janvier 2019 à 18 heures à Pélussin en salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien à Pélussin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Valérie PEYSSELON